



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

17 DEC. 2025

ID : 085-200061265-20251216-2025_9_13-DE



République Française

—
Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

—
Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 17

DELIBERATION DL CIAS 2025-9-13

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 17 DEC. 2025
- la publication le :

17 DEC. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, André COQUELIN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Denise RENAUD, Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Guillaume BOSSARD à Muriel HABERT, Céline DELOMME à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Catherine GALAND.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Convention pluriannuelle 2025-2028 de participation financière des communes pour les bénéficiaires de l'Epicerie sociale intercommunale

Dans le cadre de la distribution de l'aide alimentaire depuis 2021 et jusqu'à présent, versait directement et mensuellement à la banque alimentaire, une part solidaire de 1€ par bénéficiaire, correspondant à un seul enlèvement de denrées par mois par le CIAS, pour en moyenne 300 bénéficiaires par mois sur le territoire. A cela s'ajoutait une cotisation annuelle de 10€ par commune, ainsi qu'une subvention de certaines communes et du CIAS, à la banque alimentaire.

La création de l'Epicerie sociale intercommunale a été approuvée en janvier 2025 avec son budget prévisionnel pluriannuel 2025-2027. Le budget tel que présenté prévoyait le versement par les communes au CIAS d'une participation, telle que la versaient les communes à la banque alimentaire, comme cela avait déjà été présenté préalablement en Conférence des Maires le 25 juin 2024.

Cette participation avait été estimée à 2€ par mois par bénéficiaire sur une base de 300 bénéficiaires par mois, à verser au CIAS en qualité de gestionnaire de l'Epicerie.

Il était prévu de réévaluer le montant de cette participation, au regard de l'activité réelle de l'Epicerie et de sa tarification par la banque alimentaire.

L'épicerie sociale intercommunale a démarré son activité le 24 septembre 2025 et réalise à présent neuf enlèvements par mois à la banque alimentaire, compte tenu de son ouverture deux fois par semaine, permettant un accès deux fois par mois aux bénéficiaires de chaque commune. Elle compte déjà au 31 octobre 2025, 142 foyers inscrits sur validation de la commission mensuelle d'attribution. Cela représente 274 bénéficiaires sur les quatorze communes. A titre indicatif, ci-après la répartition des foyers et bénéficiaires de l'Epicerie par commune au 31 octobre 2025.

COMMUNE	NB DE FOYERS	NB DE PERSONNES
BREM	3	4
BRETIGNOLLES	15	27
COEX	6	19
COMMEQUIERS	2	2
GIVRAND	1	6
LA CHAIZE GIRAUD	1	2
L'AIGUILON	5	11
LANDEVIEILLE	1	3
LE FENOUILLER	8	18
ND de Riez	9	13
SGXV	34	62
SHR	47	92
ST MAIXENT	5	9
ST REVEREND	5	6
TOTAUX	142	274

La facturation de la banque alimentaire pour le premier mois d'activité de l'Epicerie était de 945€ soit 3€60 par bénéficiaire, sur une base prévisionnelle de 260 bénéficiaires.

Son calcul repose sur 685€ par mois pour quatre enlèvements de denrées frais (à hauteur de 5% des kilos enlevés sur une base de 4€50 le kilo de denrées) soit 2€60 par bénéficiaire. Cette quote-part variera donc selon le nombre de bénéficiaires et de kilos de denrées frais, enlevés mensuellement. S'ajoute à ce coût la part fixe solidaire de 1€ par bénéficiaire et par mois, soit 260€.

Cette part solidaire augmentera de 0.20 cents par an jusqu'en 2028 conformément à la communication sur ses tarifs de la Banque Alimentaire le 3 novembre, à la suite de son conseil d'administration du 14 octobre 2025.

A noter qu'à partir de 2026, la cotisation annuelle de 10 € ne sera plus à la charge des communes mais uniquement du CIAS, désormais compétent au sein du bloc communal, au titre de l'Epicerie sociale intercommunale.

La revalorisation de la participation des communes à la banque alimentaire du comité technique de l'Epicerie réuni le 4 novembre 2025. Ce comité était composé des membres de la commission consultative aide alimentaire et de référents d'autres communes.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration, une convention pluriannuelle 2025-2028 de participation financière des communes destinée à financer, en partie, l'approvisionnement de l'Epicerie.

Cette convention est susceptible d'être révisée selon l'évolution de l'activité de l'Epicerie. Le montant sera facturé semestriellement à chaque commune soit :

- En 2025 pour septembre à décembre, 3€60 par bénéficiaire et par mois
- En 2026, 3€80 par bénéficiaire et par mois
- En 2027, 4€ par bénéficiaire et par mois
- En 2028, 4€20 par bénéficiaire et par mois.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, et transfert de l'action sociale telle que définie au CIAS,

Vu la délibération du CIAS n° 2024-6-08 approuvant le contrat de partenariat avec l'ANDES

Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025,

Vu la délibération du CIAS n°2025-4-03 du 22 mai 2025 approuvant le règlement de fonctionnement et le dossier individuel d'accès de l'épicerie sociale intercommunale

Vu la délibération du CIAS n°2025-6-16 du 05 septembre 2025 relative à la convention d'adhésion au réseau national des épiceries solidaires ANDES

Vu le BP 2025 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le projet de convention de participation financière soumis,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative aide alimentaire du 10 juillet 2025,

Après en avoir délibéré à la majorité (opposition de Mme Dominique MALARY et abstention de Mme Sabrina PROUTEAU),

Article 1 : approuve la convention de participation à la banque alimentaire des communes, pour les bénéficiaires de l'Epicerie sociale intercommunale ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, à signer les conventions de participation financière avec les communes et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 16 décembre 2025,
Le Vice-Président du CIAS,



Jean GOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.